
**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 février 2004
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel	Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise	M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain	M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques	M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - BORDEAUX - Réaménagement des rues du Cardinal Richaud et Gabriel Domergue - Avenant N°2 au Marché 03148 U - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations des 15 Février 2002 et 17 Janvier 2003, était adoptée la programmation de l'aménagement des rues du Cardinal Richaud et Gabriel Domergue, à BORDEAUX-LAC, voies importantes de la Commune, en raison du fait qu'elles desservent le Quartier des hôtels, le nouveau Casino, le futur Centre des Congrès et connaissent ainsi la fréquentation d'une clientèle internationale. (Dépense imputée sur Programme VB063 - Voies de desserte de Bordeaux – compte 2315 – chapitre 23 – fonction 8220).

Par délibération du 18 Octobre 2002, vous décidiez le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de ces voies.

Par marché n° 03.148 U, notre Etablissement a confié à l'entreprise PORTE, le chantier en cause, pour un coût de travaux estimé à 670.368,41€ TTC. porté à 808.533,28€ TTC par un premier avenant suite à votre Délibération du 19 Septembre 2003, en raison de sujétions étrangères à la volonté des parties, ou de contraintes imprévues.

En raison de nouvelles sujétions imprévues, il est nécessaire de prévoir des dépenses nouvelles et, dans le respect des prescriptions de l'Article 19 du Code des Marchés Publics, d'apporter, par un 2° avenant, les modifications nécessaires au marché 03148 U et de définir les coûts supplémentaires ainsi engendrés :

- A l'occasion de l'inauguration du Palais des Congrès, le 19 septembre 2003, il a été nécessaire de faire réaliser par l'entreprise :

- la dépose, de l'ensemble des barrières situées rue Cardinal Richaud (reposées après la cérémonie par la régie de la 8ème circonscription)
pour un coût global forfaitaire de 1085 € HT
- la création, d'un accès pompiers provisoire,
pour un coût global forfaitaire de 950 € HT
- la création, d'un passage avec passerelle entre le parking du Casino et celui du Palais des Congrès, pour un coût global forfaitaire de 170 € HT
- le lavage soigné de l'ensemble des zones déjà revêtues, pour un coût global forfaitaire de 830 € HT

soit un coût total de : 3035 € HT

- Suite au déplacement par Bordeaux Congrès Exposition, les 9 et 13 octobre 2003, des barrières de chantier, remise en place de celles-ci par l'entreprise, pour un coût global forfaitaire de 1315 € HT.

- Réalisation en urgence d'un aménagement provisoire sur la rue Gabriel Domergue, en anticipation du planning des travaux, afin de libérer la voie pour faciliter l'accès à Conforexpo. Cet aménagement d'un coût global de 33.360 € HT a pu cependant être réutilisé dans le cadre de l'aménagement définitif.

Le coût de l'aménagement initialement prévu dans cette zone vient donc en déduction de cette somme pour un montant de 4245 € HT, soit un surcoût global forfaitaire de 29115 € HT

- Le 19 novembre 2003, pour le congrès de la presse française, déplacement intégral de la base de vie du chantier avec création d'une nouvelle plateforme, pour un coût global de 7757 € HT

- Une intervention non prévue de la Lyonnaise des Eaux a entraîné une interruption de chantier dans la zone 4, laquelle devait à l'origine être menée de front avec la zone 1. Outre la prolongation du délai global du chantier ainsi induite (cf ci-après), l'entreprise a été contrainte d'immobiliser 25 jours supplémentaires son encadrement de chantier, pour un coût global de 12105 € HT

- De par les tolérances admises, les quantités de béton mises en œuvre sont supérieures de 54 m³ à celles prévues à l'article 25 du marché, ceci n'étant que partiellement compensé par une quantité de micro-béton inférieure de 45 m³ aux quantités prévues aux articles 27 et 69 du DQE dudit marché.

Soit une dépense supplémentaire ainsi déterminée :

Prévu	Réalisé
Art 25 570 m ³ à 168.00 €/m ³ = 95760 €	624 m ³ à 168.00 €/m ³ = 104832 €
Art 27 70 m ³ à 105.00 €/m ³ = 7350 €	52.5 m ³ à 105.00 €/m ³ = 5512.50 €
Art 69 190 m ³ à 112.10 €/m ³ = 21299 €	162.5 m ³ à 112.10 €/m ³ = 18216.25 €
Total =124409 €	total = 128560.75 €

Soit un surcoût global de 4151.75 € HT

- L'entreprise, afin de pouvoir poursuivre normalement ses prestations, a dû mettre à la côte différentes chambres (27U) appartenant à la mairie de Bordeaux, pour un coût global de 3175.20 € HT

- Les bordurettes initialement prévues en délimitation du terrain du Centre de Gestion de la Gironde ont dû être remplacées par des plaquettes de béton, pour résoudre des problèmes de niveaux de sols, soit un prix nouveau à créer, et une dépense supplémentaire ainsi déterminée :

Article 83 : fourniture et pose de plaquettes béton 59.50 €/m X 55 m = 3272.50 € HT
A déduire, (article 30) : bordures P1 16.00 €/m X 55 m = 880.00 € HT
Soit un surcoût global de 2392.50 € HT

- Les différentes prestations supplémentaires, interruptions et modifications de planning ci-dessus ont conduit :

- d'une part à une nouvelle prolongation des délais d'exécution de 35 jours, ceux-ci s'établissant dès lors à 238 jours (pour mémoire : délai initial 5 mois à compter du 19/05/2003 + 53 J au titre de l'avenant n° 1)

- d'autre part à une immobilisation supplémentaire des installations de chantier, qu'il est proposé de régler à partir de l'article 2 du DQE du marché, au prorata du nombre de jours supplémentaires
(7000 € HT pour 5 mois à 30 jours, soit 46.67 € HT/jour) et une dépense supplémentaire de 46.67 € HT/J X 88 jours = 4106.96 € HT

Tous ces éléments conduisent à la création de 13 prix nouveaux et à une augmentation prévisionnelle de la masse des travaux de 67.153,41 € HT, soit **80.315,48 € TTC**, traduisant une augmentation de 10% du montant du marché après premier avenant, et de 32,59 % du montant initial, qui s'élevait à 670.368,41 € TTC

Le nouveau montant du Marché s'établirait donc à **888.848,76 € TTC**

Eu égard à ce montant, la Commission d'appel d'offres a été saisie pour avis le 14/1/2004. Elle a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- accepter la dépense supplémentaire précitée
- entériner le projet d'avenant n° 2 au marché 03148 U, ayant pour objet d'en compléter le bordereau de prix unitaires, d'en porter le montant à 888.848,76€ et d'en prolonger le délai d'exécution de 35 jours.
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise PORTE, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID